

Avis

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), pris en sa double formation retraités, personnes âgées - personnes handicapées, a été saisi par le Département de Meurthe et Moselle aux fins de donner, conformément à la loi, son avis sur le projet de schéma départemental de l'autonomie.

Le CDCA, en exécution de sa mission, a procédé à l'examen approfondi du dit schéma dont le contenu a été nourri par de nombreux contributeurs au niveau départemental et territorial.

En observation liminaire, le CDCA demande que la désignation « retraités, personnes âgées » soit préférée à celle de « personnes âgées » qui est retenue par le Schéma.

A l'issue de ses travaux, le CDCA entend émettre un avis favorable à son adoption. Il approuve, en effet, les orientations adoptées par le Département dans le cadre des différents axes retenus.

- Il ne peut ainsi qu'apprécier la volonté forte affichée par le Département de restituer aux retraités, personnes âgées ainsi qu'aux personnes handicapées une prise de parole libre sur leur choix de vie, de leur confier une authentique participation dans le fonctionnement des instances décisionnelles qui les concernent et donc de leur conférer une réelle capacité d'agir. Reconnaître le rôle des associations et des syndicats de retraités qui forment le premier collège de la formation spécialisée du CDCA est de ce point de vue fondamental.
- Dans le droit fil de cette volonté, il demande que soit garanti le fonctionnement effectif des Conseils de la Vie Sociale et que soient envisagées d'autres formes de représentations telles que des conseils consultatifs d'usagers ou de résidents à l'instar de ce qui existe dans certains établissements du département. Cela nécessite cependant un effort de formation des membres de ces instances.
- Il salue la résolution du Département de lutter contre le fléau que constitue pour les retraités, personnes âgées et personnes handicapées le dépérissement des liens sociaux né de l'isolement. Il appelle de ses vœux l'instauration d'un véritable plan coordonnant les moyens existants et mobilisant – notamment en matière de transport - des ressources nouvelles moins dépendantes du bénévolat dans la perspective d'une véritable stratégie inclusive.
- Il note par ailleurs que le Département a pleinement fait sienne l'aspiration forte de l'immense majorité des retraités, personnes âgées et handicapées à vivre à domicile, ce qui suppose la mise en œuvre de nombreuses formules d'habitat, du simple logement adapté aux résidences autonomie, aux résidences accompagnées et jusqu'au dispositif d'habitat inclusif avec services d'accompagnement en aide humaine notamment financés par la mutualisation de la PCH. Cependant, le CDCA s'inquiète des ruptures dans les parcours d'habitat et de ses impacts sur les parcours de santé. Il en fera un thème de travail prioritaire.
- Il constate la place accordée par le Département à l'innovation, au soutien de l'habitat et plus généralement de l'autonomie grâce à l'apport des nouvelles technologies. Il ne peut qu'approuver la perspective d'un partenariat avec les acteurs de la recherche et ceux de l'économie dès lors que les nouvelles technologies – notamment numériques - seront utilisées de manière responsable, éthique et accessible à tous.
- Il prend acte des mesures envisagées par le Département pour accompagner les parcours des retraités, personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes handicapées vieillissantes, lesquels parcours posent des questions extrêmement complexes tant sur le plan humain que sur celui de la technique administrative. Une appréciation exhaustive des différents dispositifs énoncés, dont la plupart relèvent d'ailleurs de la loi, excéderait le cadre du présent avis. Le CDCA se limitera donc ici à attirer l'attention du Département sur trois points de vigilance.
 - Le premier point concerne la nécessaire distinction qu'il convient d'effectuer entre le parcours d'une personne retraitée, personne âgée et celui d'une personne handicapée. La problématique, spécialement au regard de la notion de « projet de vie » ou « de fin de vie » ainsi que de l'évaluation des aides, est en effet différente.

- Le second point est de portée nationale. Il est relatif au financement des services d'aide à domicile à destination des publics fragiles, personnes retraitées, personne âgées et personnes handicapées. Il est constant, en effet, que ce financement est chroniquement insuffisant en dépit des efforts du Conseil départemental. Il repose sur un modèle économique à bout de souffle. Cet état de fait interdit l'émergence d'une vraie professionnalisation, le développement et la reconnaissance des métiers du secteur.
- Le troisième point dépasse également le cadre départemental et porte sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Tout en soulignant l'importance de la loi de 2015 dite d'Adaptation de la Société au Vieillissement et dont l'appropriation demeure encore insuffisante, le CDCA redit l'urgence du financement de la grande perte d'autonomie.
- Concernant enfin la gouvernance de la politique de l'autonomie, dernier axe du schéma, le CDCA relève l'identité des approches du Département et des siennes propres à l'égard de son rôle dans la dite gouvernance. Celle-ci accorde une réelle importance aux représentants des usagers en mesure de relayer les réalités vécues de ceux qu'ils représentent. Le dialogue et l'évolution des mentalités passent par la présence et l'écoute des pairs, des proches aidants et des familles.

Instance toute nouvelle, le CDCA doit apprendre à fonctionner et pour se faire doit :

- adopter une méthodologie de réflexion et d'action,
- se doter d'une déclinaison sur les territoires,
- assurer une formation à ceux de ses membres qui le souhaitent.

Tâches qu'il va entreprendre sans tarder.

Pour conclure, le CDCA rappelle que ce schéma doit être resitué dans un mouvement et une démarche générale permettant à chacun d'être avant tout citoyen, acteur de son parcours de santé, de son choix de vie face au handicap, à la perte d'autonomie et à l'approche de sa fin de vie. Le CDCA veillera donc à l'articulation du schéma autonomie avec les autres documents cadres de la collectivité ainsi qu'aux contenus des conventions avec les partenaires du Département.

Le CDCA, dont la fonction est d'être associée à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi évaluatif des politiques publiques le concernant adjointra à sa réflexion et à l'élaboration de ses propositions, des chercheurs et personnes qualifiées tels que des philosophes, sociologues, psychologues, architectes, personnel médical et soignant...

Pour clore le présent avis, le CDCA entend remercier le Département pour l'excellent esprit de collaboration qui préside à leurs échanges. Il l'assure de son engagement vigilant à ses côtés pour la construction partagée d'une politique départementale de l'autonomie.